



eau & rivières

DE BRETAGNE

Dour ha Sterioù Breizh

Délégation Finistère Sud

Eau & Rivières de Bretagne

6, rue de Pen ar Creac'h

29200 Brest

02 98 01 05 45

Nicolas Forray, délégué départemental

Dossier suivi par Mickaël Raguénès

finistere@eau-et-rivieres.org

Monsieur le Préfet du Finistère

À Quimper, le 22 juillet 2023

Objet : Consultation du public sur le projet de l'usine de méthanisation Pont Cabioch Energies à GUILERS

Monsieur le Préfet,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer "*dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable*".

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de la consultation du public sur le dossier ci-dessus.

1/ Sur l'évolution des intrants

Le dossier d'enregistrement soumis à la consultation du public vise à "sécuriser" le fonctionnement d'un méthaniseur existant en diversifiant les produits entrant en fermentation. Ce projet prévoit une légère augmentation de la quantité des matières entrantes ("*passage de 29,73 T/J à 31,8 T/J*"), ainsi qu'une évolution de la nature des matières entrantes, qui seront des "*biodéchets liquides hygiénisés issus de l'industrie agro-alimentaire*", ceci "*en remplacement du maïs ensilage*".

Le tableau de la page 6 présente un projet en apparence vertueux mais l'analyse des matières entrantes dans le méthaniseur (p 88) révèle une autre réalité :

Les intrants "effluents d'élevage" restent constants en tonnage,

les intrants "végétaux divers" dont la nature n'est précisée que bien après, augmentent un peu : + 1 070 t)

l'ensilage de maïs serait réduit de 1 050 t/an

et les déchets agro-alimentaires nouveaux apportés pour 370 t ce qui est modeste en apparence.

En fait, les matières végétales entrantes sont accrues et la plus forte part est constituées de fauche de prairies temporaires, pourtant valorisables par le cheptel bovin de l'exploitation, et ce pour 700 t. Plus 370 t de CIVE seigle. L'herbe se substituant au maïs explique en partie l'augmentation de la quantité d'azote entrante puis sortante du méthaniseur. Globalement, l'affirmation citée plus haut apparaît donc trompeuse.

Cette présentation des produits méthanisables n'engage en rien le pétitionnaire qui pourra ensuite faire varier la nature des déchets entrants puisqu'il aura obtenu d'ajouter les déchets hygiénisés d'IAA dans son méthaniseur. Ses affirmations sur l'évolution des intrants ne sont en aucun cas des engagements.

Ce projet semble enfin permettre de justifier un autre projet, celui d'une valorisation énergétique de déchets de l'agro-alimentaire, et de prouver que l'hygiénisation de résidus agroalimentaires qui ne peuvent plus être détruits dispose de débouchés.

Nous nous étonnons des informations fournies sur les biodéchets liquides hygiénisés qui entreront dans le méthaniseur. Ils proviendront de la SAS Gaziers du bout du monde (370 t), toute jeune société créée en avril 2023, dont le site industriel n'est même pas défini : *"Le centre de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets assurera la collecte, Le déconditionnement et l'hygiénisation des biodéchets locaux issus de l'industrie agroalimentaire et des collectivités avant le transfert vers le site de méthanisation. **Le choix du site de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets est en cours.** Il sera situé dans un périmètre de 15-20 kilomètres maximum du site de la SAS. Les apports des biodéchets sous forme d'une soupe hygiénisée se feront par transporteur."* (p. 70/459)

Le dossier ne comporte aucun contrat permettant de garantir la pérennité de ce projet.

En résumé, ce dossier, sous son apparence de très faibles modifications, ouvre trois pistes :

- le bénéfice du régime de l'enregistrement (avec un examen superficiel de l'équilibre de la fertilisation puisque le projet est si peu différent de la situation actuelle) qui permettra des demandes d'augmentation sous forme de modifications ultérieures "de minime importance",
- la validation du passage d'un méthaniseur agricole à un méthaniseur de produits alimentaires-déchets sans nouvelle consultation du public
- et surtout la justification de débouchés pour l'unité de déconditionnement et d'hygiénisation. Notons que la proportion de ces déchets d'IAA pourra augmenter sans nouvelle consultation.

Ceci a toutes les apparences d'un détournement de procédure.

2/ Sur le risque environnemental

Ce projet se situe dans un territoire dit "ex-ZES", classé ZAR - zone d'action renforcée pour les Nitrates d'origine agricole. Nous avons noté la proximité de cours d'eau et de zones remarquables et sensibles (ZNIEFF de type I à 2,2km et captage à 1,1km).

Les informations concernant le calcul de la valeur fertilisante de ces nouveaux intrants (p. 108/459) restent assez hypothétiques : comment sont déterminés les taux d'azote, de phosphore et de potassium de ces matières qui n'existent même pas et dont l'approvisionnement (IAA et collectivités) sera extrêmement variable ?! Face à une ressource non décrite, comment valider un potentiel méthanogène.

Au final, nous notons une augmentation de la charge azotée dans le plan d'épandage : l'azote mobilisé sur le plan d'épandage passe de 33 185 kg à 42 750 kg, soit une évolution de l'azote total épandu qui passe de 236 à 265 N/ha SAU (cf p 90). La SAU utilisée pour le calcul est très supérieure à celle qui est épandable (190 ha p 94). Donc la fertilisation effectivement apportée est encore plus élevée. Ceci dépasse de beaucoup les prescriptions en zone vulnérable et n'est même pas explicité. Le bilan est excédentaire pour n'importe quel rendement réaliste de culture, même si le plafond d'azote d'origine animale est respecté.

De même on constate une augmentation de la charge en phosphate : le P2O5 valorisé sur le plan épandage passe de 13 535 kg à 16 634 kg, soit une charge qui augmente de 88 à 95P/ha SAU définie par le dossier (p. 110/459)

Les apports en potassium rapportés à la SAU réellement épandable sont très supérieurs à ce qu'une culture très exigeante comme la pomme de terre peut valoriser. Il n'y a donc pas non plus d'équilibre de la fertilisation avec cet élément. Et une méconnaissance complète des effets destructurants de la surabondance de cet élément sur les sols...Qui aggrave le risque érosif...

Le projet prévoit que les apports en épandage sur les terres du GAEC de Pont Cabioch des déjections du Gaec de Kerbers soient supprimés, sans que cette suppression (- 3000N) compense l'augmentation de celle des digestats. Le dossier n'examine pas ce que devient le plan d'épandage du GAEC de Kerbers, information pourtant nécessaire globalement pour la gestion. Une note de

l'inspection des ICPE aurait pourtant été nécessaire pour l'information du public et vérifier la vision globale de l'administration.

Cette évolution présente un risque notable de pollution diffuse dans les milieux aquatiques sur ce territoire.

Par ailleurs, afin d'éviter toute atteinte accidentelle à l'environnement, nous aurions apprécié la mise en place d'un merlon ou talus de protection autour de l'installation et des zones de stockage.

3/ Sur les effets cumulés

L'analyse des effets cumulés est strictement limité à l'effet combiné du méthaniseur avec la ferme dont il dépend.

Cette approche n'est absolument pas celle du droit européen transcrit en droit français qui prévoit de considérer toutes les activités ayant des nuisances de même nature dans un périmètre pertinent selon la nuisance considérée (impact sur la qualité de l'air, de l'eau...).

A minima, un inventaire des exploitations d'élevage dans la commune et les communes riveraines aurait été une échelle pertinente pour apprécier les cumuls d'apport azotés (même si la classement en ZAR souligne l'impact sur la qualité des eaux. A ce titre, l'augmentation de la pression azotée est contradictoire avec la situation globale).

Concernant l'étude des effets cumulés présentée, nous notons d'autres lacunes :

- les impacts sur la qualité de l'air de la ferme sont niés ("*Le GAEC de Pont Cabioch ne génère pas de rejets atmosphériques.*"), alors que l'élevage génère des rejets atmosphériques indéniables (notamment ammoniac, protoxyde d'azote, méthane) qui ne peuvent être ignorés ;
- la situation du GAEC de Kerbers n'est pas examinée.

En conclusion, ce dossier est contradictoire avec la gestion de l'azote et autres fertilisants alors que la Cour des Comptes et les décisions récentes de la justice administrative relèvent l'insuffisance de la gestion des nitrates en Bretagne. Au nom d'une prétendue récupération d'énergie (dont le bilan positif est souvent discutable), ce type de dossier aggrave la situation. Nous y sommes donc défavorables

. Un examen en Coderst avant décision nous semble indispensable.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Nicolas Forray



Délégué départemental